

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf Novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 13 novembre 2020

Présents : BLUTEAU Jean-Pierre, CAPELLE Alain, MARTIN Sophie, PERROT-GAUTIER Matthieu, POUSSARD Yves, ROUX Adeline, RYSSSEN Jean-Marie, SAUZE Magalie, TEXIER Christophe, TALABARD Philippe, MOTARD Emmanuel, DUMOULIN Guillaume, VEILLON Daniel, ARCOURT Denis, SAUZEAU Stéphanie, GUICHET Aurélie.

Excusé (s) : Fanny SABOURIN (pouvoir à Philippe TALABARD), Edwige BRAISAZ (pouvoir à Guillaume DUMOULIN), Nathalie LEBLAY (pouvoir à Aurélie GUICHET).

Secrétaire : BLUTEAU Jean-Pierre

Monsieur le Maire accueille les élus et recueille les différents pouvoirs. Puis il invite les élus à se lever pour une minute de silence en mémoire de Samuel PATY et des attentats de Nice.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au conseil que Monsieur Denis ARCOURT a fait part de son souhait d'intégrer les commissions Rénovation urbaine, aménagement de l'espace et cadre de vie ainsi que Affaires scolaires.

1 – Clôture enquête publique (cession voirie publique à Champeaux)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°54/2020 en date du 17 septembre 2020, la Commune a validé l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de la voirie communale, cadastrée o67B878, sise Place du Courtioux à Champeaux, sur le territoire de Champdeniers.

L'enquête s'est déroulée du 6 au 21 octobre 2020 et le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 27 octobre 2020. Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété de personnes publiques (CGPPP), le bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété de personnes publiques

Vu la situation de la parcelle cadastrée o67B878 Place du Courtioux,

Vu le projet de cession d'une partie de la voirie communale sur la parcelle o67B878 afin de permettre l'implantation d'une station d'assainissement non collectif pour l'immeuble situé o67B116 et o67B117,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2021,

Vu l'avis du Syndicat des Eaux de la Gâtine relatif à l'implantation d'une station d'assainissement non collectif pour cet immeuble,

Considérant le contexte de l'immeuble situé sur les parcelles o67B116 et o67B117 place du courtioux,

Considérant l'impossibilité pour le propriétaire de l'immeuble situé sur les parcelles o67B116 et o67B117 d'implanter une station d'assainissement en tout autre lieu que sur une partie de la voirie communale non utilisée par les usagers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ de déclasser une partie de la parcelle o67B878 sise place du Courtioux à Champeaux, commune de Champdeniers,
- ⇒ d'intégrer cette partie de voirie communale dans le domaine privé de la Commune,
- ⇒ d'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- ⇒ de fixer le prix de vente de cette nouvelle parcelle à 1€ TTC du m² dans la limite d'une cession de 100m² maximum,

- ⇒ que les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique resteront à la charge de du propriétaire de l'immeuble cadastré 067B116 et 067B117,
- ⇒ d'accepter que l'acheteur de l'immeuble sis 067B116 et 067B117 présenté par le propriétaire puisse se substituer à lui dans la prise en charge des frais de géomètre, de commissaire enquêteur et de notaire, dans la mesure où la cession n'est pas dissociée de la vente de l'immeuble sis 067B116 et 067B117,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

2 – Règlement du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce document fixe les règles du fonctionnement interne de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a pu en prendre connaissance et il invite le conseil à en débattre. Des précisions sont sollicitées concernant les conditions d'accès aux documents consultables ; ces derniers le seront en mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et soumis précédemment à la lecture de tous les conseillers,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à le signer et le transmettre aux services de la Préfecture.

Le règlement intérieur est joint en annexe au présent procès-verbal.

3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la loi n° 2019-1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont la commune est membre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine joint en annexe

Considérant que le projet de modification statutaire porte sur les compétences supplémentaires :

- action sociale d'intérêt communautaire
- construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé de Coulonges sur l'Autize
- création et gestion de multi-accueil ou de halte garderie à Coulonges sur l'Autize, **Champdeniers** et St Pardoux-Soutiers
- création et gestion de pôles structurants jeunesse

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés
- ⇒ de demander à M le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres sera obtenu dans les conditions légales
- ⇒ de transmettre la présente délibération à Mr le Président de la communauté de communes Val de Gâtine

4 – Renouvellement de la convention du droit d'instruction des soles avec la Communauté de Communes Val de Gâtine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le renouvellement de la convention d'adhésion d'instruction des actes pour l'année 2021 qui la Communauté de Communes Val de Gâtine à la Commune de Champdeniers.

Il indique que les tarifs appliqués dans la nouvelle convention sont identiques à ceux de l'année 2020.

Il ajoute que la Commune de Champdeniers adhère à ce service pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols mais que le service administratif de la Commune conserve l'instruction des certificats d'urbanisme simples (Cua) ainsi que l'instruction des déclarations préalables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver le renouvellement de cette convention au titre de l'année 2021,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame Magalie SAUZE intervient en indiquant que la Communauté de Communes garde à sa charge 50% du coût de ce service commune, ce qui explique la faible participation des communes à l'instruction des actes relatifs au droit du sol.

Monsieur le Maire ajoute qu'une estimation du nombre de ventes immobilières a été faite et que l'on peut constater qu'il y a beaucoup de mouvements, ce qui démontre un dynamisme en immobilier. Ce qui, par ailleurs, génère déjà un réel problème de stationnement sur lequel les élus se pencheront.

5 – Convention d'utilisation du stade par le collège Léo Desavres

Par courrier du 21 octobre 2020, le conseil départemental soumet au conseil une convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire indique que la participation départementale est calculée sur la base d'un tarif par catégorie de stade appliqué aux heures d'utilisation par collège utilisateur. Le nombre d'heures pris en compte correspond à 1/3 du nombre d'heures théoriques dédiées à la pratique sportive dans les stades, auquel est appliquée une minoration de 20%, considérant les heures non utilisées pour raison météorologiques ou pédagogiques.

Un contrôle d'effectivité des heures réalisées sera mis en place par le Département des Deux-Sèvres avec un planning cosigné par l'établissement et la collectivité propriétaire.

Les tarifs retenus pour les différentes catégories de stades sont :

1 - terrains stabilisés	2,80€
2 - terrains herbés	4,80€
3 - terrains herbés avec pistes	9,25€

Sur la base d'un taux horaire fixé à 4,80 € pour 126 heures d'utilisation (heures réelles), la contribution du département s'élève pour l'année scolaire à 604,80 €. Monsieur le Maire indique que la baisse significative du nombre d'heures réelles d'utilisation est liée à la période de la crise sanitaire de mars à mi-juin 2020 pendant laquelle le stade n'a pas été utilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver ladite convention,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6 – Affaire financières

6-1. Amortissement des subventions

Amortissement de la subvention allouée au budget du Bœuf Couronné en 2019 et du fonds de concours de l'achat des tablettes informatiques effectué par la CCVG

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'amortir une subvention d'un montant de 21.497€ versée au budget annexe du Bœuf Couronné en 2019. Il propose que cette subvention fasse l'objet d'un amortissement sur une seule année, le budget du Bœuf Couronné ayant été clos, pour rappel, au 31.12.2019.

De même, Monsieur le Maire indique que la Commune a versé en 2018, un fonds de concours de 917€ à la Communauté de Communes Val de Gâtine pour l'achat de tablettes informatiques pour les établissements scolaires. Il propose d'amortir cette subvention sur un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ de procéder à l'amortissement sur un an de la subvention de 21.497€ versée au titre de l'année 2019 sur le budget annexe du Bœuf Couronné,
- ⇒ de procéder à l'amortissement sur un an de la subvention de 917€ versée à la Communauté de Communes Val de Gâtine pour l'achat des tablettes informatiques,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

6-2. Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Coulonges sur l'Autize présente deux états de créances :

- Créances irrécouvrables pour 431,15€, concernant en grande partie de factures de cantine,
- Créances éteintes pour 7.786,26€ correspondant aux loyers impayés de la société BBC,
- Créances éteintes pour 187,60€ correspondant à des factures de cantine.

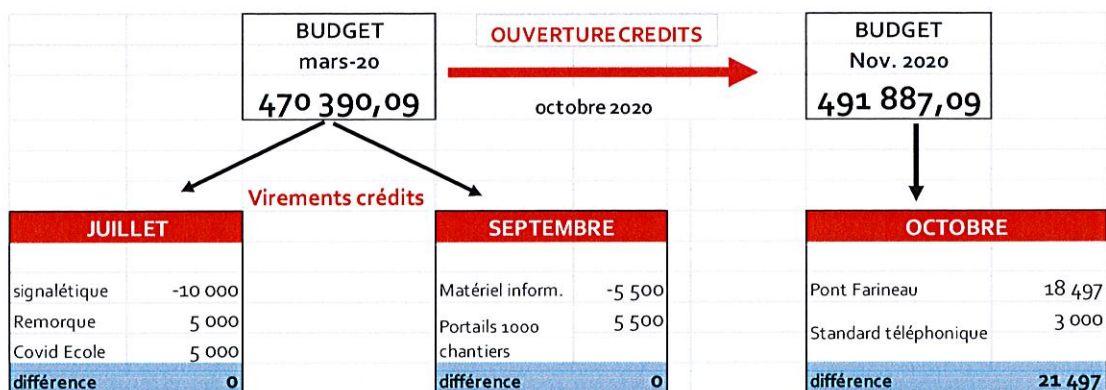
Monsieur le Maire ajoute que les crédits budgétaires sont suffisants.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la demande présentée par la trésorerie de Coulonges sur l'Autize pour des créances irrécouvrables à hauteur de 431,15€,
- accepte la demande présentée par la trésorerie de Coulonges sur l'Autize pour des créances éteintes à hauteur de 7.813,86€,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

6.3 – Point finances

Un récapitulatif des différents virements et ouvertures de crédits depuis l'installation des nouveaux élus est présenté afin que chacun puisse avoir une vision d'ensemble de la **section d'investissement**.



Les virements de crédits entre lignes comptables ont permis de maîtriser le budget. L'ouverture de crédits effectuée corrélativement à l'amortissement de la subvention de l'ancien budget du Bœuf Couronné (en recette d'investissement) a permis d'inscrire en dépenses le devis complémentaire du pont de Farineau et de l'achat du standard téléphonique.

* * *

* *

6-4. Plan de relance départemental 1000 chantiers

Un 2^{ème} tableau de la section d'investissement est présenté afin de permettre aux élus de visualiser les lignes comptables sur lesquelles des crédits budgétaires sont inscrits, tels que « mise aux normes boulodrome », « réserve incendie » et qui ne seront pas concrétisés d'ici la fin de l'année ni même lancées au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Au regard du plan de relance « 1000 chantiers » du Département, ces deux lignes, soit 20.000€, peuvent être mobilisées afin de déposer au Département 4 projets « 1000 chantiers ».

Le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de procéder à la rénovation de différents lieux de la Commune. Il rappelle que la Commune a déposé un premier dossier auprès du Département dans le cadre de ce plan de relance.

Des devis ont été sollicités auprès des artisans locaux mais doivent encore être affinés ; il propose donc au conseil de valider en amont les ouvertures de crédits nécessaires au dépôt des dossiers auprès du Conseil Département des Deux-Sèvres, étant entendu que les devis seront présentés au conseil du 10 décembre 2020 avec leur plan de financement définitifs. Il rappelle que chaque dossier présenté peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses maximum de 10.000€.

Le financement de ces opérations pourrait être assuré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

OBJET DE LA DEPENSE	OUVERTURE DE CREDITS			
	BUDGET GENERAL	Chap. article	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT				
Subvention Département Programme 1000 chantiers	1323			20.000€
Installations et agencements bâtiments	2135		20000€	
TOTAL			20.000€	20.000€

Le budget primitif de la section investissement passe ainsi de 491.887,09€ à 511.887,09€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ de procéder à l'ouverture de crédits corrélatifs en section d'investissement pour 4 dossiers dans le cadre du plan de relance 1000 chantiers,
- ✓ d'autoriser Monsieur. le Maire à signer tous documents relatifs à cette ouverture de crédits.

* * *

* *

Un rapide point est ensuite fait concernant le surcoût de la crise sanitaire, actuellement estimé à 13.000€ à la date du conseil ; cela couvre le dégrèvement des loyers commerciaux, l'achat d'une raquette UV de désinfection pour l'école, l'achat de verrières, produits de nettoyage et une partie du coût du personnel complémentaire pour l'école.

6-5. – Liaison douce Cours/Champdeniers

Monsieur le Maire rappelle que la précédente mandature a validé la création d'une liaison douce entre la Commune de Cours et de Champdeniers.

Les deux municipalités, suite à l'installation des nouvelles équipes, se sont rencontrées et ont évoqué la mise en place d'un éclairage public entre Cours et Champdeniers.

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été sollicité auprès de SEOLIS dont le montant est de 16.58176€ HT pour la partie relative à Champdeniers, intégrant la totalité des travaux à réaliser (tranchées, passage de fourreaux, implantation de bornes lumineuses, etc), sachant qu'une partie des travaux peut être réalisée en régie par le service technique de la Commune.

De même, un devis a été sollicité auprès de la société AREA Urbanisme, maître d'œuvre du chantier sur Cours, afin de n'effectuer qu'un seul et même appel d'offres sur la partie de la liaison douce Cours/Champdeniers.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil un accord de principe pour inscrire ce programme de travaux d'éclairage au budget 2021 et déposer en parallèle les demandes de subventions corrélatives auprès de l'Etat et du Département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, Monsieur ARCOURT et Madame GUICHET s'étant abstenus, de :

- ✓ de valider l'étude d'éclairage public du chemin de la Fontaine,
- ✓ de solliciter les subventions corrélatives auprès de l'Etat, du Département et du Pays de Gâtine,
- ✓ de valider l'intervention d'un maître d'œuvre dans le cadre du lancement d'appel d'offres de la liaison douce et de l'éclairage public,
- ✓ de programmer l'investissement de cet éclairage public chemin de la Fontaine au titre du budget 2021,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces différentes décisions.

7 – **Soutien aux commerçants locaux**

Monsieur le Maire fait un état de lieux de la situation, en indiquant que le secteur de la restauration subit un gros coup dur avec une baisse d'environ 40% de leur chiffre d'affaires, moins 30% pour les coiffeurs, de même pour l'auto-école, etc. Monsieur Matthieu PERROT-GAUTIER a aidé plusieurs entreprises pour la mise en place d'un site internet afin que ces dernières puissent proposer aux clients le clic and collect.

Il est compliqué pour la Commune d'intervenir alors qu'elle ne détient plus la compétence économique alors qu'il est nécessaire d'être réactif afin de préserver le tissu économique de Champdeniers. Monsieur le Maire propose qu'un groupe soit composé afin de réfléchir rapidement aux mesures possibles et d'aller à la rencontre personnelle des commerçants. Il est important de rester équitable dans les soutiens apportés. Après proposition, le groupe se

constitue de Guillaume DUMOULN, Philippe TALABARD, Jean-Marie RYSEN et du Maire. Deux réunions à dates rapprochées sont proposées.

Monsieur TALABARD intervient en indiquant qu'il est très surpris, au regard de l'urgence de la situation et du fait que la CCVG détienne la compétence économique, que la Communauté de Communes ne fasse pas montre d'un soutien plus actif ; il évoque la CAN qui a débloqué un montant de 10 millions d'euros très rapidement. Il propose donc au conseil d'interpeller la CCVG afin que cette dernière se positionne.

Monsieur DUMOULIN explique que la CCVG vient de mettre en place ses différentes commissions, dont la commission qui sera en charge d'étudier cette question. Le contexte calendaire joue dans cette situation et la CCVG est consciente de l'urgence de la situation. Il faut simplement laisser le temps aux commissions de se rencontrer. Monsieur TALABARD en convient mais souhaiterait que le conseil de Champdeniers interpelle via une délibération ou autre document la CCVG afin que cette dernière prenne la pleine part de la responsabilité de sa compétence économique.

8 – Questions diverses

⇒ Groupe « projets »

Cette question a déjà été évoquée au point précédent par la constitution d'un groupe de quelques élus en charge de réfléchir sur un sujet annexe aux commissions existantes. Monsieur Philippe TALABARD précise qu'on peut remarquer que le maire et les adjoints sont très pris par le fonctionnel de la gestion d'une commune et qu'il ne faut pas pour autant oublier les engagements pris auprès des électeurs. Certaines réflexions sont à mener dans le cadre d'un groupe « projets » afin de ne pas perdre les engagements pris.

⇒ Bulletin et commission communication

La commission s'est déjà réunie deux fois pour le bulletin de fin d'année. Il s'agira certainement d'un format 8 pages. Concernant l'application « intramuros », cette dernière ne peut avoir un sens que si les commerçants et les associations s'en saisissent. Monsieur Matthieu Perrot Gauthier a suivi la formation cet après-midi même pour l'application « alerte SMS ».

⇒ CCAS et EHPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil, pour les élus qui ne sont pas encore au courant, que la Directrice de l'EHPAD, Mme Valérie GUERRIN, a donné sa démission et que l'EHPAD a donc lancé une procédure de recrutement. L'établissement risque d'être sans directeur pendant un trimestre mais il y a une bonne équipe et des agents de bonne volonté. Le Président du CCAS et son vice-président, Jean-Marie RYSEN, assureront la gestion de l'établissement dans l'intervalle.

⇒ EOLIEN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion est organisée le 10 décembre prochain à 18h à la mairie de Champdeniers avec les élus de Germond-Rouvre à ce sujet ; Messieurs Philippe TALABARD et Emmanuel MOTARD l'accompagneront. Il ajoute que les opérateurs qui sollicitent les deux communes pour une implantation éolienne assurent qu'aucun projet ne se fera si l'une des deux communes s'oppose à ce dernier.

⇒ LOTISSEMENTS

Monsieur Yves POUSSARD interpelle le Maire concernant l'avenir du lotissement Champeaux, le permis d'aménager arrivant à terme. Monsieur le Maire réplique que ce lotissement existe depuis 10 ans et a fait l'objet d'un prêt relais renouvelé par trois fois. Initialement prévu pour 16 parcelles, le point a été fait avec un maître d'œuvre ; une demande de prorogation de un an du permis d'aménager va être déposée avant la date butoir, ce qui laisse à la Commune l'année 2021 pour étudier le dossier et vérifier, en fonction de ses possibilités financières, le nombre de parcelles qu'elle peut engager. Il ajoute par ailleurs qu'il ne faut pas oublier que les travaux de finition (voirie) doivent aussi être engagés rapidement pour le lotissement des Hauts de la Grange à Lucas alors qu'il reste encore trois parcelles à vendre. La réflexion sur le délai de vente des parcelles doit donc aussi être prise en compte sur le lotissement de Champeaux afin de faire un projet qui puisse permettre de phaser les travaux pour une bonne gestion financière.

⇒ BUDGET PARTICIPATIF

2 projets sur Champdeniers ont été retenus : l'achat de tablettes par pour l'EHPAD et le projet du « Jardin du Paradis ». C'est donc aussi un dossier sur le conseil municipal devra réfléchir pour 2021 ou 2020.

⇒ **ECOLES**

Madame Stéphanie SAUZEAU souhaite faire part du gros travail qu'ont réalisé Maryse MORIN et 7 bénévoles de l'association Partage, accompagnées de deux adhérentes de l'association des Cousettes de l'Egray pour la fabrication de masques pour les enfants à partir de 6 ans. Elle salue aussi la participation de Sandrine Gagnaire qui s'est occupée de la logistique dans cette opération. Un grand merci à elles !

La parole est ensuite donnée aux élus communautaires ; Madame Magalie SAUZE fait part des différentes commissions créés au dernier conseil communautaire. Puis Monsieur Guillaume DUMOULIN indique qu'il participe aux réunions de « Deux-Sèvres Numérique ». Une prochaine réunion est programmée début décembre. Le développement de la fibre se poursuit et, sans mauvaise surprise, la fibre serait a priori sur Champdeniers en 2022 avec des abonnements possibles au dernier semestre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,



les membres,

ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
BRAISAZ Edwige	<i>Pouvoir à M. G. DUMOULIN</i>
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	<i>Pouvoir à M. A. GUICHET</i>
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Présent
POUSSARD Yves	Présent
ROUX Adeline	Présente
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Pouvoir à M. P. TALABARD</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	Présent
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent